



Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2019

du 3 décembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2018²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2019 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

	francs
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	642 340 400
b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	2 485 966 600
c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	261 035 000
d. Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m	561 600 000
e. Raccordement au réseau européen à grande vitesse	67 659 000
f. Réduction du bruit émis par les chemins de fer	40 000 000
g. Étape d'aménagement 2025	179 406 000
h. CEVA – gare d'Annemasse	1 000 000
i. Mandats de recherche	3 250 000

Art. 2

Il est pris acte du budget 2019 du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 29 novembre 2018

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 3 décembre 2018

Le président: Jean-René Fournier

La secrétaire: Martina Buol